

L'An DEUX MIL QUATORZE,
le Seize OCTOBRE
à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire

Présents : Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline - ROUX Maryline - Mrs PERRIN Raymond- GEORGES Jean François - CROZET Guy- GEREY Roger - DEJOB Xavier

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : CLAVARON Patrice- MEILLAND René

Absents non excusés: DOMERGUE Christine

Secrétaire de séance : CROZET GUY

1-48-2014

Objet : Fixation de la durée d'amortissement du fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Urfé (CCPU) pour les travaux supplémentaires de voirie

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Pays d'Urfé (CCPU) a fait réaliser des travaux supplémentaires de voirie à la demande de la commune et que ces derniers sont réglés sous forme de fonds de concours. Il convient de fixer la durée d'amortissement de ce genre de fonds de concours. Il propose 1 an.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal fixe la durée d'amortissement des fonds de concours à la CCPU pour travaux supplémentaires de voirie à 1 an.

2-49-2014

Objet : Adhésion à l'ASPU (Avenir Santé en Pays d'Urfé)

Monsieur le Maire demande à Mme Ribes adjointe d'expliquer au conseil municipal l'activité de l'ASPU et qu'il serait profitable à la commune d'adhérer à cette association.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune à l'ASPU (soit 100.00€ pour 2014)

3-50-2014

Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Suite à une demande de, Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane, de renouvellement d'utilisation des terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture de la « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être poursuivie si le conseil en est d'accord.

Oui cet exposé, le conseil municipal

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise à nouveau les terrains communaux proches de sa propriété
- Approuve le contenu de la convention proposée

-

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

4-51-2014

Objet : Motion relative au projet d LGV Paris Orléans Clermont Lyon

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de motion qui lui a été faite par l'association Roanne ConnecTGV pour soutenir le projet de ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont Lyon notamment dans son tracé médian et de demander à l'Etat de veiller au respect du calendrier de réalisation du projet, et pour ce faire de choisir le scénario Médian d'ici la fin de l'année 2014.

Il donne lecture de la motion proposée.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère pour accepter la motion proposée (en pièce jointe).

5- 52-2014

Objet : Bâtiment de la mairie : télégestion du chauffage : choix du plombier pour réalisation des travaux de séparation du réseau

Afin de mettre en œuvre la télégestion du chauffage de la mairie, et d'optimiser la consommation il convient de séparer le réseau de chauffe entre la mairie et la bibliothèque, pour se faire une consultation d'entreprises a été lancée pour recueillir différentes propositions de prix.

La commission bâtiment a analysé ces offres.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commission et propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

- **Entreprise CUISSON** pour un montant HT de **3183.00 €**

Le Conseil municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ approuve cette attribution et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer le bon de commande

2/ et constate que le financement est prévu au BP 2014.

6-53-2014

Objet : Règlement du Cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convenait de revoir le règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire.

Il laisse le soin aux membres de la commission cimetière de donner lecture de la proposition de règlement intérieur qu'ils ont élaboré.

Où cet exposé et après analyse, le conseil municipal délibère et approuve ce règlement intérieur.

Il annulera tous les précédents règlements et sera consultable en mairie. Un extrait sera affiché à la porte du cimetière

7-54-2014

Objet : Fixation du tarif du caveau provisoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été aménagé au cimetière un caveau provisoire (dont l'usage est rappelé dans le règlement du cimetière voté le 16 octobre 2014) et qu'il convient de fixer le prix d'utilisation de ce caveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le montant d'utilisation du caveau provisoire à 100 € pour le deuxième mois et 100€ pour le troisième mois d'utilisation.

Le premier mois sera gratuit et au-delà de trois mois, Monsieur le Maire aura la possibilité d'évacuer la sépulture et de la faire enterrer aux frais de la famille dans un terrain commun (condition du règlement).

8- 55-2014

*Objet : Compétence optionnelle « Eclairage Public - Maintenance et Travaux »
Option « pose et dépose des motifs d'illuminations »*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de compléter son adhésion à la compétence optionnelle de « maintenance des installations d'éclairage public », en choisissant l'option « pose et dépose des motifs d'illuminations ».

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- montant de la participation de la commune correspondant à un tarif horaire forfaitaire **de 102.80 €**net multiplié par le nombre d'heures d'intervention de l'entreprise,.
Le nombre d'heures réalisées au-delà du plafond sera facturé par le SIEL à la commune au coût réel de la prestation (132€ actualisable chaque année selon le TP 12).
- ajustement du montant de la participation, de manière progressive, à raison de +20 % par sur 5 ans, depuis janvier 2011 (117.40€ campagne décembre 2015/janvier2016). Cette aide disparaîtra pour la campagne décembre 2015/janvier 2016.
- plafonnement maximum du nombre d'heure (pose et dépose cumulée), **à 14h**,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. complète son adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public - Maintenance et Travaux » en choisissant l'option « pose et dépose des motifs d'illuminations » à compter de la campagne d'illuminations de décembre 2014/janvier 2015, et s'engage à verser les participations annuelles correspondantes.
2. Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations.
3. Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.